

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE**

Rue de Thin
Médiathèque Yves Coppens
08460 SIGNY L'ABBAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 août 2022

Convocation adressée le 29 juillet 2022, aux Membres du Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L.121 du Code des Collectivités territoriales à l'effet de réunir l'Assemblée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- RESTAURATION SCOLAIRE
 - A- REVISION DES TARIFS
 - B- PRELEVEMENT MENSUEL- MONTANT FORFAITAIRE
 - C- AIDE SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PRE-ARDENNAISES- CONVENTION DE MANDAT
- 2- PLAN BIBLIOTHEQUE- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE- DOTATION FINANCIERE
- 3- CREATION D'UN GITE GRAND MURIN- CONVENTION DE FINANCEMENT
- 4- R.G.P.D. -CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CDG 54
- 5- AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
- 6- CONVENTION D'HEBERGEMENT A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE DE SIGNY L ABBAYE- MODIFICATION
- 7- COMPOSITION DU SYNDICAT- RETRAIT DES COMMUNES DE LEPRON LES VALLEES, NEUFMAISON ET VAUX VILLAINES
- 8- RETRAIT DES COMMUNES DE LEPRON LES VALLEES ET VAUX VILLAINES- CONTRIBUTION FINANCIERE
- 9- QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mr CHEVANNE Jean-Yves -Mr TATON Régis (Communauté de Communes Ardennes Thiérache)- Mr DACQUIN Jérôme- (Dommercy)- Mme CERTAIN Julie - Mr CCLAS Daniel (Lalobbe)- Mr LACAILLE Raphaël (Montmeillant)- Mme JEUNIEAUX Sophie -Mme LESIEUR Mélanie (Signy l'Abbaye).

Etaient absents excusés : Mr BELTRAMI Florent- Mr LINDRON Jean Christophe (La Romagne) - Mr DUCLOS Bruno (Montmeillant)

Etaient absents : Mme PORTEU Carole (Dommercy)- Mr BARSZOWSKI Cédric- Mr BOUZAIN Cédric (Neufmaison)

Secrétaire de séance : Mme JEUNIEAUX Sophie.

Mr Bruno DUCLOS absent excusé, a donné pouvoir à Mr LACAILLE Raphaël pour voter en ses lieu et place.

Mme LESIEUR Mélanie, Présidente, ouvre la séance à 18h38 et le procès- verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour après avoir accepté d'ajouter les points suivants :

- Composition du syndicat- Retrait des communes de Lépron les Vallées, Vaux Villaine et Neufmaison
- Commune de Lépron les Vallées et Vaux Villaine- Contribution financière

1- RESTAURATION SCOLAIRE**A- REVISION DES TARIFS- D2022/10:**

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs du service restauration scolaire ainsi qu'il suit :

- **Le Forfait annuel** : le coût annuel du service restauration scolaire sera égal à 500 €.

La demi-pension est payable après la fin de chaque trimestre de vacances à vacances défini comme suit :

Trimestre	Tarif
1^{er} trimestre : de septembre à décembre (vacances à vacances)	190 €
2^e trimestre : de janvier aux vacances de printemps	167 €
3^e trimestre : 1^{er} jour de retour de vacances de printemps à juillet (grandes vacances)	143 €

➤ **Le tarif de surveillance** : 1.60 € par repas et par élève.

Une remise sera accordée pour les absences justifiées au-delà de 15 jours consécutifs, sur demande écrite de la famille avec la production d'un certificat médical et ce avant la fin du trimestre. La remise est égale à 2.50 euros par journée d'absence.

(Présents : 8- Votants :9 – Pour :9)

B- AIDE SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PRE-ARDENNAISES- CONVENTION DE MANDAT- D2022/11

La présidente explique que le Conseil de Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises lors de sa séance du 29 juin 2022, a décidé d'instaurer une aide sociale pour aider financièrement les familles utilisant un service périscolaire.

L'objectif est d'uniformiser les aides déjà attribuées aux structures d'accueil.

La communauté de communes attribue une aide sociale d'un montant de

0.70 € par heure (le temps retenu par la communauté est égal à 1 heure 30 minutes par jour) par enfant accueilli pour les familles résidentes sur le territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises. Dans le cas d'une dérogation (suivant la délibération du 21/03/2016), l'aide sociale sera possible.

Pour mettre en place ce dispositif, une convention de partenariat doit être signée avec la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

VALIDE la convention de mandat relative à la gestion de l'aide sociale communautaire pour limiter les coûts des services périscolaires aux familles résidentes sur la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

AUTORISE la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à la convention.

(Présents : 8- Votants :9 – Pour :9)

C- PRELEVEMENT MENSUEL- MONTANT FORFAITAIRE- D2022/12

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022, à 500 € le montant forfaitaire annuel pour le prélèvement automatique du service restauration scolaire. Le montant mensuel du prélèvement est égal à un neuvième du montant forfaitaire.

CHARGE la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Présents : 8- Votants :9 – Pour :9)

2- PLAN BIBLIOTHEQUE- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE- DOTATION FINANCIERE- D2022/13

Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de Reims nous informe que les écoles de Signy l'Abbaye ont été retenues pour le Plan Bibliothèque. Le Plan vise notamment à placer la lecture au cœur des apprentissages et de la vie à l'école. La lecture doit permettre aux enfants de développer le goût de la lecture. L'Education nationale finance le renouvellement des fonds de livres à disposition des élèves avec une participation de la collectivité.

SOUTIEN le Plan Bibliothèque du Ministère de L'Education Nationale ;

SOLLICITE la subvention pour l'achat de livres à hauteur de 1 500 € pour l'école maternelle et 2 000 € pour l'école élémentaire ;

S'ENGAGE à participer financièrement au plan pour un montant de 200 € (100 € par école) ;

AUTORISE la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier ;

DEGAGE les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

(Présents : 8- Votants :9 – Pour :9)

3- CREATION D'UN GITE GRAND MURIN- CONVENTION DE FINANCEMENT- D2022/14

Au cours de l'automne 2021, le pôle scolaire de Signy-l'Abbaye a contacté l'association ReNArD pour signaler des difficultés liées à une colonie de chauves-souris, le Grand Murin, présente au niveau de l'école maternelle.

La présence de cette colonie pose des problèmes évidents de cohabitation :

- accumulation de déjections dans les faux-plafonds, avec une problématique d'odeur et dégradation (tache). L'ensemble du bâtiment est concerné par la problématique, avec une accentuation des effets au niveau de l'emplacement de la colonie, au-dessus de l'espace de cuisine.

- circulation des animaux dans le bâtiment la nuit avec projection ponctuelle de guano dans le bâtiment, y compris au niveau de la zone dédiée à la préparation des repas.

L'ensemble de ces éléments engendre une forte problématique de maintien des activités de restauration scolaire dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

La colonie de grand murin est présente depuis 2011, il est impossible de délocaliser cette espèce protégée. Il est donc nécessaire d'effectuer des aménagements.

À l'issue de l'ensemble de cette démarche, la solution de cohabitation semble possible pour maintenir la colonie en place ; mais avec la réalisation de travaux pour interdire la divagation des Grand murins au sein de l'école et cantonner la colonie à un espace précis.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réserve d'une partie des combles à l'emplacement actuel de la colonie avec :
 - . Réalisation d'un plancher en bois et de cloisons pour désigner un espace destiné aux chiroptères, maintenant des conditions d'accueil favorables pour les grands- murins.
 - . Installation d'un sol étanche de type « linoleum » pour permettre un nettoyage annuel et aisé du guano.
 - . Aménagement de certains accès pour faciliter la circulation des animaux ; notamment sur la partie entrée/sortie.
- Aménagement d'un accès (trappe) pour les opérations annuelles de nettoyage.
- Découverte d'une partie du bâtiment et cloisonnement hermétique entre la partie réservée aux grands murins et le reste du bâtiment pour éviter les accumulations de guano dans le reste du bâtiment.
- Fermeture des accès identifiés sur l'ensemble du bâtiment hormis pour la partie réservée.

L'association ReNArD accompagne le pôle scolaire pour l'ensemble de l'opération.

La société « la Ferme Eolienne de Machault » représentée par la Société Quaro Capital souhaite financer la totalité des travaux au vue des obligations réglementaires des parcs éoliens. Il est nécessaire de signer une convention tripartite.

VALIDE le projet et l'accompagnement par l'Association Renard ;

PREND connaissance du montant global de l'opération estimé par l'EURL Désimeur Couverture 08290 Marlemont pour un montant de 9 036 € TTC ;

DECIDE de passer une convention avec l'Association Renard 08460 POIX TERRON et la Société Ferme Eolienne de Machault 08310 MACHAULT pour le suivi et le financement des travaux ;

DIT que l'opération ne sera engagée qu'en cas de financement total ;

AUTORISE la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier ;

DEGAGE les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

(Présents : 8- Votants :9 – Pour :9)

4- R.G.P.D. –CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CDG 54-2022/15

La Présidente expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (« CDG 08 ») et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

DECIDE d'autoriser la Présidente à :

- signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

(Présents : 8- Votants :9 – Pour :9)

5- AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS- D2022/16

FIXE la durée d'amortissement des subventions sur les immobilisations corporelles ainsi qu'il suit :

Type de biens	Durée
Véhicule	10 ans
Mobilier	15 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel électrique	5 ans
Autres matériels	10 ans

L'amortissement sera linéaire et arrondi à l'euro inférieur.

L'amortissement s'appliquera dès l'année suivante le versement de la subvention d'équipement.

APPROUVE les dispositions de cette convention relative à l'hébergement des élèves des classes maternelles et primaires à la demi-pension du Collège de Signy l'Abbaye à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Mme la Présidente à signer ladite convention.

(Présents : 8- Votants :9 – Pour :9)

**6-CONVENTION D'HEBERGEMENT A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE DE SIGNY L ABBAYE-
MODIFICATION- D2022/17**

Annule la délibération du 03 mars 2022,

APPROUVE les dispositions de cette convention relative à l'hébergement des élèves des classes maternelles et primaires à la demi-pension du Collège de Signy l'Abbaye (annexée à la présente délibération)

(Présents : 8- Votants :9 – Pour :9)

**7- COMPOSITION DU SYNDICAT- RETRAIT DES COMMUNES DE LEPRON LES VALLEES , NEUFMAISON
ET VAUX VILLAIN- D2022/18**

Vu que les communes de Lépron les Vallées et Vaux Villaine sont rattachées à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, communauté de communes qui exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Vu que la Région Grand Est n'assure plus la gratuité des transports pour les élèves de ces 2 communes vers les écoles de Signy l'Abbaye,

Vu que les enfants de la Commune de Neufmaison ne fréquentent pas le Pôle Scolaire de Signy l'Abbaye depuis au moins l'année 2000 et les représentants ne participent pas aux réunions du comité syndical et au fonctionnement du Pôle Scolaire,

DEMANDE le retrait des Communes de Lépron les Vallées, Neufmaison et Vaux Villaine du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire de Signy l'Abbaye à compter du 1^{er} janvier 2023,

CHARGE Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs au dossier et à la modification des statuts.

(Présents : 8- Votants :9 – Pour :9)

**8- RETRAIT DES COMMUNES DE LEPRON LES VALLEES- NEUFMAISON ET VAUX VILLAIN-
CONTRIBUTION FINANCIERE- D2022/19**

DECIDE que la Communauté de Communes Ardennes Thiérache s'engage à régler la contribution financière due pour les élèves domiciliés dans les communes de Lépron les Vallées et Vaux Villaine actuellement inscrits aux écoles de Signy l'Abbaye et ce jusqu'à la fin du cycle de l'école élémentaire.

AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à la contribution financière.

(Présents : 8- Votants :9 – Pour :9)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Le Secrétaire de Séance,
JEUNIEAUX Sophie



La Présidente

Mélanie LESIEUR

